



PRÉFÈTE DE LA GIRONDE

Liberté
Égalité
Fraternité

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Bordeaux, le 4 septembre 2020

Signature du nouvel arrêté encadrant la dégustation ostréicole

Fabienne BUCCIO, préfète de la Gironde a signé un nouvel arrêté encadrant la dégustation ostréicole qui remplace l'arrêté du 11 avril 2011. **Il entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2021** et s'appliquera à tous les établissements agréés pour l'expédition de coquillages vivants qui réalisent des activités de dégustation sur le domaine public maritime.

Ce nouvel arrêté a été élaboré en concertation avec les professionnels (ostréiculteurs et restaurateurs), les élus locaux et les gestionnaires des dégustations, avec **la volonté commune de mieux encadrer les dégustations en se dotant d'un cadre juridique exempt de tout risque d'interprétation, tout en garantissant au consommateur l'origine du produit ainsi que le respect des règles sanitaires :**

- il définit les huîtres pouvant être proposées à la dégustation (celles présentes depuis au moins 6 semaines sur un parc d'élevage girondin de l'exploitant), afin d'assurer au consommateur que les huîtres ainsi vendues sont issues de la production locale ;
- il précise les modalités de détermination du chiffre d'affaires issu de l'activité de production ostréicole (la vente des huîtres doit être distincte de la vente des produits dits annexes) ;
- il ré-affirme la liste exhaustive des produits annexes pouvant accompagner la dégustation ;
- il précise les limites dans lesquelles cette activité doit s'exercer :
 - le chiffre d'affaires issu de l'activité de production doit rester supérieur (au minimum 51%) au chiffre d'affaires issu de la vente des produits annexes ;
 - respect de la tranquillité du voisinage et de la vocation des espaces utilisés pour cette activité (maritimes et professionnels) ;
 - absence d'animation ;
- il prévoit la délivrance d'une autorisation spécifique pour pratiquer la dégustation, ce qui permet en cas de non-respect des règles de n'impacter que la dégustation de l'exploitant et non l'intégralité de son activité.

Les précisions apportées par cet arrêté permettent de réduire les risques de concurrence déloyale entre professionnels et de pérenniser ainsi le développement des dégustations ostréicoles.

Pour la préfète Fabienne BUCCIO : *« l'activité de dégustation doit être maintenue sur le littoral girondin et plus précisément sur le bassin d'Arcachon afin de permettre aux professionnels de mieux valoriser leur production ».*